



Office Polynésien de l'Habitat

Polynésie française

N° 202202250730 du 25 février 2022

DÉCISION

portant délégation de signature à Madame Sandra EBB-TREBOUTA,
Directrice de la Gestion du Patrimoine

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'OFFICE POLYNESIEN DE L'HABITAT

- VU** la délibération n° 79-22 AT du 1^{er} février 1979 modifiée relative à l'Office Polynésien de l'Habitat ;
- VU** l'arrêté n° 167/CM du 27 janvier 2000 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé « Office Polynésien de l'Habitat » ;
- VU** l'arrêté n° 1920/CM du 26 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Moana BLANCHARD en qualité de directeur général de l'Office Polynésien de l'Habitat.

DÉCIDE

Article 1 : Moana BLANCHARD agissant en qualité de Directeur Général de l'Office polynésien de l'habitat, donne délégation de signature à Madame Sandra EBB-TREBOUTA, Directrice de la Gestion du Patrimoine de l'établissement :

Sandra EBB-
TREBOUTA

Au titre de l'ordonnancement :

Pour signer « pour le directeur général et par délégation » :

- Les marchés publics, les conventions et contrats, ainsi que les bons de commandes relatifs à toutes les dépenses liées à l'activité de la Direction de la Gestion du Patrimoine, hors matériels informatiques, numériques et électroniques, mobilier et fournitures de bureau, n'excédant pas cinq millions de francs cfp hors taxes (5.000.000 Fcfp HT).

De même elle est habilitée à signer dans les mêmes conditions pour les agents placés sous son autorité:

- Les ordres de déplacement à l'intérieur des circonscriptions territoriales de la Polynésie française ;
- Les réquisitions de passages et de bagages relatives aux ordres de déplacement en Polynésie française.

Cette délégation s'exerce dans le strict respect des procédures et du budget alloué (prorata temporis).

Au titre de la correspondance:

Pour signer « pour le directeur général et par délégation » dans le cadre de sa mission fonctionnelle :

1. Toutes correspondances, notes internes et tous documents liés à la vie des marchés, nécessaires au bon déroulement des opérations placées sous sa responsabilité ;
2. Toutes les notes d'informations aux locataires ;
3. Tous bordereaux d'envoi ou lettres de transmission de documents ;
4. Toutes attestations relevant du service fait.

Au titre des ressources humaines :

Pour signer « pour le directeur général et par délégation » et pour les agents placés sous son autorité :

- La notation primaire des agents dans le cadre de la notation ANFA et les entretiens annuels d'évaluation ;
- Les congés annuels ;
- Les permissions exceptionnelles prévues par la convention collective des ANFA ;
- Les heures de délégation.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandra EBBREBOUTA, Directrice de la Gestion du Patrimoine, la délégation qui lui est consentie au titre de l'ordonnancement sera exercée par :

- Madame Herenui CHALONS, responsable du service assistance technique d'interventions, pour la signature des bons de commandes dans le périmètre d'intervention du service assistance technique d'interventions, pour des dépenses n'excédant pas cinq cent mille francs cfp hors taxes (500.000 Fcfp HT) ;
- Madame Maeva CHIN LOY épouse MANUTAHI, responsable du service maintenance du patrimoine, pour la signature des bons de commandes dans le périmètre d'intervention du service maintenance du patrimoine, pour des dépenses n'excédant pas cinq cent mille francs cfp hors taxes (500.000 Fcfp HT) ;
- Monsieur Jean-Pierre TEFAAFANA, responsable du service d'interventions polyvalentes, pour la signature des bons de commandes dans le périmètre d'intervention du service d'interventions polyvalentes, pour des dépenses n'excédant pas cinq cent mille francs cfp hors taxes (500.000 Fcfp HT).

Herenui CHALONS



Maeva MANUTAHI



Jean-Pierre
TEFAAFANA



Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandra EBBREBOUTA, Directrice de la Gestion du Patrimoine, la délégation qui lui est consentie au titre des ressources humaines énumérée à l'article 1, sera exercée pour les agents placés sous leur autorité par :

- Madame Herenui CHALONS, responsable du service assistance technique d'interventions,
- Maeva CHIN LOY épouse MANUTAHI, responsable du service maintenance du patrimoine,
- Monsieur Jean-Pierre TEFAAFANA, responsable du service d'interventions polyvalentes,

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandra EBB-TREBOUTA, Directrice de la Gestion du Patrimoine, la délégation qui lui est consentie au titre de la correspondance sera exercée par :

- Madame Herenui CHALONS, responsable du service assistance technique d'interventions, sur toutes attestations relevant du service fait dans son périmètre d'intervention ;
- Madame Vairea LAUX, assistant technique, sur toutes attestations relevant du service fait dans son périmètre géographique d'intervention ;
- Monsieur Moevai PARKER, assistant technique, sur toutes attestations relevant du service fait dans son périmètre géographique d'intervention ;
- Monsieur Larsen OOPA, assistant technique, sur toutes attestations relevant du service fait dans son périmètre géographique d'intervention ;
- Monsieur Heifara VOIRIN, assistant technique, sur toutes attestations relevant du service fait dans son périmètre géographique d'intervention ;
- Monsieur Hiro WANG, assistant technique, sur toutes attestations relevant du service fait dans son périmètre géographique d'intervention ;
- Monsieur Warren TINOMOE, assistant technique, sur toutes attestations relevant du service fait dans son périmètre géographique d'intervention ;
- Monsieur David TEHEIURA, assistant technique, sur toutes attestations relevant du service fait dans son périmètre géographique d'intervention ;
- Monsieur Teiviura TUHITI, assistant technique, sur toutes attestations relevant du service fait dans son périmètre géographique d'intervention ;
- Monsieur Nohoarii TAPARE PIN, assistant technique, sur toutes attestations relevant du service fait dans son périmètre géographique d'intervention ;
- Madame Tearaitua TERIIAMA, assistante eaux usées / eau potable, sur toutes attestations relevant du service fait dans son périmètre d'intervention ;
- Maeva CHIN LOY épouse MANUTAHU, responsable du service maintenance du patrimoine, sur toutes attestations relevant du service fait dans son périmètre d'intervention ;
- Madame Cheryl LI SIU, chargée d'opérations, sur toutes attestations relevant du service fait pour ses opérations ;
- Monsieur Jérôme NAULET, chargé d'opérations, sur toutes attestations relevant du service fait pour ses opérations ;
- Monsieur Natua LEON, chargé d'opérations, sur toutes attestations relevant du service fait pour ses opérations ;
- Madame Vaiterehe TUAHU épouse HOLMAN, chargée d'opérations, sur toutes attestations relevant du service fait pour ses opérations ;

Vairea LAUX



Moevai PARKER



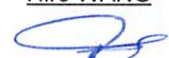
Larsen OOPA



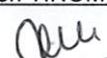
Heifara VOIRIN



Hiro WANG



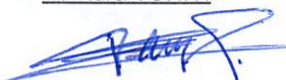
Warren TINOMOE



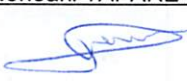
David TEHEIURA



Teiviura TUHITI



Nohoarii TAPARE PIN



Tearaitua TERIIAMA



Cheryl LI SIU



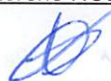
Jérôme NAULET



Natua LEON



Vaiterehe HOLMAN



Maroaitiare BROWN



Raura IHORAI



Heimea TETAUVIRA



- Madame Maroaitiare BROWN, chargé du patrimoine, sur toutes attestations relevant du service fait dans son périmètre d'intervention ;
- Madame Raura IHORAI, référent budgétaire, sur toutes attestations relevant du service fait dans son périmètre d'intervention ;
- Madame Heimea TETAUVIRA, assistante administrative, sur toutes attestations relevant du service fait dans son périmètre d'intervention ;
- Monsieur Jean-Pierre TEFAAFANA, responsable du service d'interventions polyvalentes, sur toutes attestations relevant du service fait dans son périmètre d'intervention.

Article 5 : La présente délégation est consentie dans le cadre de l'allègement des circuits de décisions de l'établissement qui doit permettre l'accélération du traitement des opérations. Elle ne soustrait en aucun cas et ne doit pas compromettre le dialogue et la communication avec la direction générale.

Article 6 : La délégation n° 202101271415 du 27 janvier 2021 est abrogée.

Article 7 : La présente décision prend effet dès publication sur le site intranet et avant diffusion sur le site internet de l'établissement.

Fait à Pirae le 25 février 2022

Date de publication :

- 9 MARS 2022

Le directeur général,



Moana BLANCHARD

